



Caen, le 20 décembre 2019,

Camille Pujol
Secrétaire Général Adjoint
du SNPAM CGT

à

M. le Directeur des Affaires Maritimes
(Par voie électronique)

Objet : Mise en œuvre du plan de modernisation du Dispositif de Contrôle et de Surveillance des Affaires Maritimes

Monsieur le Directeur

Depuis l'annonce de la mise en œuvre d'un « plan de modernisation du Dispositif de Contrôle et de Surveillance des Affaires Maritimes », le SNPAM-CGT participe activement aux discussions avec l'administration centrale.

Ce plan, dont nous commençons à distinguer les contours, nous a notamment amené à demander la mise en place de réunions dédiées OS/DAM, que vous avez bien voulu mettre en place. Si l'actualité sociale et la forte mobilisation contre le projet de réformes des retraites n'a pas permis la tenue du calendrier prévu, nous souhaitons vous relayer au plus vite les interrogations des agents concernés, afin de clarifier dès à présent certaines zones d'ombres.

Un premier recensement des intentions de mobilité est prévu, afin de disposer d'éléments pour anticiper les éventuels redéploiements de la flotte de contrôle. **Ce recensement sera-t-il nominatif, et le cas échéant engagera-t-il les agents pour l'avenir ?**

Nous souhaitons que cet exercice reste théorique dans un premier temps, afin de préserver les droits des agents à modifier leur souhait. En effet, l'exercice est aujourd'hui encore trop incertain et distant dans le temps pour qu'ils puissent se prononcer définitivement.

La méthode de concertation doit garantir un haut niveau de dialogue social. Il s'agit de permettre la plus grande transparence dans les affectations à venir, qui ne pourra être assurée qu'avec les représentants des personnels. Or, la disparition des CAP, couplée à une probable procédure de restructurations de plusieurs services régionaux doit être assortie d'un haut niveau de protection des agents. **Dans quelles instances seront présentés les dossiers individuels de mobilité, avec quelle représentation des agents ?**

Enfin, l'actualité nationale ajoute une incertitude sur le régime de retraite des agents des Affaires Maritimes. Les TSDD « mer » et les SGM disposent pour une grande part d'entre eux d'un régime de retraite adapté en vertu de l'article L. 24 du code des pensions. Ces métiers, qui sont soumis à des contraintes communes aux autres métiers de la mer, ne doivent pas être négligés dans les discussions actuelles. **A ce stade, qu'est-il prévu concernant les dispositions qui les concernent dans le cadre de la réforme des retraites ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations

Le SG adjoint
Camille PUJOL